

ACROPOSE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE applicables à compter du 17/10/17

– également disponibles sur www.acropose.com ou sur simple demande au 04 75 78 28 60 –

1. OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser les modalités et conditions de vente de produits et/ou de prestations par ACROPOSE à ses clients. Tout contrat de vente de produits et/ou de prestations est régi, sauf disposition légale contraire, par les documents contractuels ci-après, s'ils existent, dans l'ordre de priorité suivant : plans d'exécution, conditions générales de vente, confirmation de commande émise par ACROPOSE, devis estimatif, bon de commande du client.

2. APPLICATION – OPPOSABILITE

Le seul fait de passer commande auprès d'ACROPOSE implique l'adhésion pleine et entière du client ou de son représentant (ci-après dénommé « le client » ou « l'acheteur ») aux présentes conditions générales de vente, quelques soient les mentions, exigences ou réserves qui pourraient être mentionnées par l'acheteur avant la commande, avec celle-ci ou ultérieurement. L'acheteur accepte notamment du fait de sa seule commande la prévalence des présentes conditions générales de vente sur ses propres conditions générales d'achat. Toute condition d'achat contraire ou différente des présentes conditions générales de vente est réputée ne pas exister, quelles que soient les éventuelles mentions contraires portées sur les documents de toutes natures émis par l'acheteur. Le fait pour ACROPOSE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales de vente ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. ACROPOSE se réserve le droit de faire évoluer sans préavis les présentes conditions générales de vente. Les éventuelles modifications ne prendront alors effet que sur les devis établis (ou les commandes passées si elles n'ont pas fait l'objet d'un devis) ultérieurement à ces modifications.

3. TARIF ET PRIX

ACROPOSE dispose d'un tarif unique, destiné aux collectivités territoriales et aux clients professionnels situés en France métropolitaine. Les prix s'entendent en Euros, hors taxes, départ usine (Valence), TVA, emballage et port en sus. Compte tenu de la volatilité des prix des matières premières et de l'évolution des coûts de revient à la production, ACROPOSE s'autorise à réviser son tarif sans préavis, y compris si nécessaire à intervalle de quelques mois. Si un devis a été établi préalablement à la commande, les prix qui y sont mentionnés sont valables 3 mois. Au-delà les prix sont réactualisés selon le tarif en vigueur au jour de la commande. En l'absence de tout devis spécifique, celui est applicable le tarif en vigueur au jour de réception de la commande par ACROPOSE.

Toute commande dont le montant total hors port est inférieur à 2000 € HT donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 44 € HT au titre de la participation aux frais de traitement administratif.

4. DELAIS

Les délais mentionnés sur les documents de toute nature émis par ACROPOSE ne le sont qu'à titre indicatif, sans aucune valeur contractuelle. Ces délais indicatifs (semaine d'expédition estimée) s'entendent à réception de commande complète (indication des options, finitions et coloris pour les produits standards, plans acceptés et validés par l'acheteur pour les produits sur-mesure et, le cas échéant, après réception de l'acompte et ouverture de compte validée pour les nouveaux clients) et n'incluent pas les délais nécessaires au transport. **Aucune pénalité de retard ou indemnité d'aucune nature ne peut être exigée** – sauf si elle est prévue expressément dans un contrat de vente spécifique établi entre l'acheteur et ACROPOSE. En particulier, les éventuelles pénalités ou indemnités applicables par un tiers à l'acheteur – y compris dans le cadre d'un marché public – ne peuvent en aucun cas être répercutées, sauf accord express d'ACROPOSE préalable à l'enregistrement de la commande.

5. EXIGIBILITE DU REGLEMENT EN CAS DE LIVRAISON PARTIELLE OU DE LIVRAISON DIFFEREE DU FAIT DU CLIENT

Toute livraison partielle d'une commande sur demande de l'acheteur faite à la commande fait l'objet d'une instruction écrite de sa part et donne lieu à facturation proportionnelle (situation Intermédiaire). Toute marchandise fabriquée selon les termes de la commande mais dont la livraison est différée sur demande de l'acheteur donne lieu à facturation de l'ensemble de la marchandise dès le premier jour de stockage, sans préjudice d'éventuels frais d'immobilisation et de stockage. Toute marchandise fabriquée selon les termes de la commande mais dont la finition ne peut être réalisée du fait de la non communication du choix du coloris de la peinture par le client donne lieu, après deux relances infructueuses par écrit (courrier, fax ou mail), à facturation de 95 % du montant des produits concernés à compter de la date initiale de livraison prévue sur la confirmation de commande, sans préjudice d'éventuels frais d'immobilisation.

6. TRANSPORT ET EMBALLAGE

Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur ou du destinataire, auxquels il appartient en cas d'avarie, perte ou retard, de prendre toutes les réserves sur la lettre de voiture et d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et par lettre recommandée au siège du transporteur (avec copie adressée en AR au siège d'ACROPOSE) selon les termes de la législation en vigueur, à peine de forclusion. ACROPOSE ne saurait être financièrement engagé dans la réparation de dommages liés au transport. Dans l'hypothèse d'éventuels dommages sur les produits apparents à la réception ou visibles au déballage (rayures, frottements, torsions, plis, chocs, casse, etc.), le destinataire devra impérativement, en plus des réserves et recours légaux exercés envers le transporteur rappelés dans le paragraphe précédent, informer ACROPOSE par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 3 jours ouvrés qui suivent le jour de livraison de la marchandise. Le destinataire devra prendre des photos d'ensemble et de détail des emballages et de la totalité des produits abîmés et les transmettre à ACROPOSE avec un descriptif détaillé et exhaustif des dégâts. Aucune réclamation ne sera prise en compte par ACROPOSE concernant d'éventuels dommages apparents de ce type en cas de non-respect de ces modalités. ACROPOSE ne saurait recevoir de réclamation concernant des produits qui auraient été conservés sur stock et déballés tardivement du fait du client ou d'un retard de chantier. ACROPOSE décline toute responsabilité pour les traces de transfert d'humidité qui seraient constatées sur la peinture ou sur le bois des produits restés emballés sous film bulle ou plastique.

7. CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour les collectivités, paiement par mandat à 30 jours.

Pour les clients privés : Pour une première commande : si le montant est inférieur à 1.250 € HT, le règlement se fait à la commande par chèque ou virement de la totalité. Si le montant est compris entre 1.250 € et 2.500 € HT, le règlement se fait par un acompte de 50 % à la commande, le solde à l'émission du bon de livraison, avant expédition. Si le montant est supérieur à 2.500 € H.T. après ouverture de compte dûment validée par nos services, le règlement se fait par un acompte de 30 % à la commande, puis par chèque ou virement de 30 % à l'émission du bon de livraison avant expédition et le solde à 30 jours nets date de facture par virement commercial ou LCR. Pour les acheteurs en compte, et sauf dispositions particulières convenues entre les parties, le règlement se fait à 30 jours fin de mois date de facture, par virement commercial ou LCR. Toutefois, les commandes supérieures à 35.000 € HT donneront obligatoirement lieu au versement d'un acompte de 30 % à la commande. Nonobstant les dispositions ci-dessus, ACROPOSE se réserve le droit de vérifier la solvabilité de tout client avant enregistrement d'une commande. En cas de doute, ACROPOSE pourra exiger le paiement total de la marchandise à la commande ou avant expédition. Les factures, dont la date fixe le départ du délai de règlement, sont établies au jour

d'expédition de la marchandise. Le transport, même commandé par ACROPOSE, s'effectuant pour le compte de l'acheteur, les délais nécessaires au transport – y compris en cas de force majeure, retards ou difficultés de livraison, quelles qu'en soient les causes – ne sauraient justifier un décalage du terme d'exigibilité des factures. Le règlement des sommes dues à ACROPOSE ne saurait être suspendu ou retardé du fait du client – ou de son propre client – pour des motifs liés à un différé d'installation ou de pose des produits ou à des retards de chantier, quelles qu'en soient les causes, volontaires ou non. **En application des dispositions de l'article D441-6 du Code de Commerce, en cas de paiement des sommes dues après la date d'exigibilité de la facture, et ce quels que soient les éventuels décalages par rapport à la date initiale estimée de livraison, délais et retards de transports ou différés de pose, des pénalités de retard seront facturées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points (sans que ce taux ne soit inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal).** Ces pénalités, calculées sur le montant TTC de la facture, sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sans qu'aucun rappel soit nécessaire. En sus des pénalités ci-dessus, tout retard de paiement entraînera l'obligation pour le débiteur de verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Toutefois, ACROPOSE se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs à ce montant forfaitaire.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé. La TVA est payée sur les débits.

8. RESERVES DE PROPRIETE

Les produits fournis restent la propriété d'ACROPOSE jusqu'au paiement intégral de leur prix.

9. OFFRE CATALOGUE - REALISATIONS SUR MESURE

Les informations de toute nature portés sur les catalogues, brochure, tarifs, documentations techniques et commerciales, sur support papier ou support électronique (telles que caractéristiques techniques, dimensions, coloris, prix, etc.), sont données à titre purement informatif et ne constituent pas une offre formelle. Elles n'engagent pas ACROPOSE qui se réserve le droit d'y apporter toute modification sans préavis dans le cadre de son programme d'amélioration continue. Les illustrations de toute nature (photographies, plans, image 3D, etc.) ne sont pas contractuelles. En cas de réalisation de produits spécifiques ou sur mesure, et ce, quelques soient les informations et les documents échangés à l'occasion des demandes de prix et des commandes, seuls les plans d'exécution réalisés par le Bureau d'Etudes ACROPOSE et dûment validés par l'acheteur font foi en cas de litige sur les cotes. En cas d'exécution de produits spécifiques ou sur mesure, les délais d'exécution estimatifs portés sur les documents commerciaux, mentionnés à titre purement indicatifs, s'entendent à retour des plans d'exécution définitifs acceptés et validés par l'acheteur.

10. GARANTIE

Sans préjudice de la garantie légale, ACROPOSE garantit ses produits, hors main d'œuvre éventuelle de toute nature (dépose, repose, démontage partiel, remontage, etc.) et hors transport, pour une durée de cinq ans (5) date de facture pour les parties en acier ou en fonte protégées par primaire époxy au zinc ou traitées par cathodèse, métallisation au zinc ou galvanisation à chaud. Les parties en bois sont garanties deux ans (2) date de facture.

Les produits en acier inoxydable reçoivent, sauf cas particulier, un traitement de passivation ou de polissage électrolytique qui renforce leur résistance naturelle à la corrosion. Les parties en acier inoxydable traitées par passivation chimique ou par électropolissage sont garanties un an (1) date de facture. Cependant, l'exposition à des environnements agressifs ou à des produits chlorés (bords de mer, zones d'enseignement régulier avec saclages fréquents, proximité d'atelier ou d'usines dégageant des particules ou des graisses dans l'atmosphère, nettoyage des rues avec des auto-laveuses utilisant des produits chimiques, en particulier à base chlorée, urines et déjections canines, etc.) peut dégrader la couche passive et activer la corrosion par piqûre. ACROPOSE décline toute responsabilité en cas d'apparition sous quelque délai que ce soit de corrosion en surface de l'acier inoxydable de tout grade dans ces conditions. Un entretien régulier des produits – ou partie de produit – en inox est indispensable pour en préserver les qualités. La garantie ACROPOSE ne s'applique qu'aux déformations qui apparaîtraient du fait d'un défaut de conception ou de fabrication manifeste. Concernant la corrosion des parties métalliques, la garantie couvre le risque d'apparition d'une corrosion du métal dans sa masse ou sous la peinture. La garantie ne couvre pas l'apparition d'oxydations de surface qui résulteraient notamment de dégradations, volontaires ou accidentelles, par choc, frottement, exposition aux brouillards salins, attaque chimique, ou mécanique, brûlure, graffiti, etc., ou du fait d'une mise en œuvre ou d'un usage impropre. Compte tenu des conditions d'usure mécanique (vent et sable) et chimique (sel) spécifiques des bords de mer, aucun traitement de surface ne peut être pérenne sur des produits métalliques de quelque nature que ce soit installés à moins de 25 kilomètres du littoral. Aucune garantie ne s'applique dans ces situations pour lesquelles la responsabilité d'ACROPOSE ne saurait être engagée.

L'apparition de points de corrosion au niveau des entrefers sur des produits acier non galvanisés est inévitable et n'est pas couverte par la garantie. Sont également exclus du champ d'application de la garantie les accessoires qui ne sont pas de la fabrication d'ACROPOSE tels que les vis, les rivets, les serrures ou les charnières. L'inviolabilité des systèmes anti-vandalisme de tous types n'est pas garantie et leur effraction ne saurait engager la responsabilité d'ACROPOSE.

Le bois est un matériau qui n'est pas inerte dans le temps. Les assemblages en bois ne peuvent être parfaitement ajustés et le rester dans le temps. L'apparition, plus ou moins rapide en fonction des essences utilisées et des éventuels traitements effectués, de variations dimensionnelles ou géométriques, de jeu, de craquelures, de fendillements, notamment à proximité des points de contrainte, sont, comme le grisaillement, des manifestations normales du vieillissement (en particulier pour les bois d'origine européenne) qui ne rentrent pas dans le champ d'application de la garantie.

ACROPOSE garantit une tenue de 10 ans de la teinte et de la brillance des peintures polyester du nuancier RAL et 15 ans des peintures polyester texturées ou sablées, sous réserve d'un nettoyage annuel conforme aux prescriptions des fabricants de peinture. Les critères d'appréciation pris en compte pour l'évaluation de la teinte et de la brillance sont ceux des normes relatives à la tenue des peintures poudre de qualité extérieure.

Les emballages utilisés pour le transport des produits entre l'usine ACROPOSE et le lieu de livraison doivent être retirés lors du contrôle à réception des marchandises. Ils ne doivent en aucun cas être laissés en place pour le stockage des produits, même à titre provisoire. Les peintures époxy ou polyester se comportent mieux à l'air libre que dans un milieu humide confiné, qui n'est pas adapté. Des transferts d'humidité peuvent se produire très rapidement (en quelques jours seulement) sur les parties des produits en bois ou en métal directement au contact des films d'emballage destinés au transport. Des traces blanches, qui font croire à une décoloration partielle, apparaissent sur certaines parties métalliques des produits. Sur les parties en bois, des traces d'humidité (en forme de rond ou d'hexagone) peuvent être visibles. Ce phénomène ne constitue pas une non-conformité qualitative et ACROPOSE dégage toute responsabilité dans son apparition. Il doit être évité en déballant les produits immédiatement à la réception pour un stockage à l'extérieur ou en les stockant sous abri en atmosphère sèche pour une durée réduite (moins d'une semaine). De même toute rétention massive d'eau sur des pièces peintes est à éviter.

Le stockage sous film plastique dans la durée (plus de quelques jours), même à couvert, de pièces métalliques peintes ou de pièces en bois, est fortement déconseillé. Les films plastiques utilisés pour l'emballage ne sont pas hermétiques. L'action de l'humidité piégée agit par effet de serre comme un clapotisme humide (chaleur, humidité, condensation), très défavorable aussi bien au bois qu'à la qualité de la peinture et à son adhérence.

Des dégradations irréversibles peuvent apparaître sur la peinture (détachement, écailles, pulvérisation, fragilité aux chocs, etc.) en cas de stockage de produits emballés sous film. Des traces de moisissures (tâches noires plus ou moins étendues, cercles sombres, etc.) peuvent également apparaître à la surface du bois. ACROPOSE décline toute responsabilité en cas de survenance de ces défauts qui ne rentrent pas dans le champ d'application de la garantie. De la même façon, la responsabilité d'ACROPOSE ne saurait être engagée pour l'apparition de traces d'humidité ou de moisissure sur des parties en bois qui auraient été stockées non déballées ou dans des conditions non conformes à leur destination.

11. ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation d'une commande de produits standards intervenant à partir du 3^e jour calendaire inclus et jusqu'au 14^e jour inclus qui suit l'émission de la confirmation de commande donne lieu à facturation d'un montant forfaitaire de 20 % de la commande. Au-delà, ce montant est porté à 50 %. Pour les produits sur-mesure, aucune annulation de commande n'est plus possible à compter de la confirmation de la commande par l'acheteur.

12. ACCEPTATION DES LIVRAISONS

La conformité d'un produit commandé se définit par rapport à sa désignation dans la confirmation de commande émise par ACROPOSE à l'enregistrement et retournée à l'acheteur. Ce dernier doit soigneusement vérifier ce document et émettre toute réserve par écrit en cas de désaccord ou de contestation de quelque nature que ce soit. L'attention de l'acheteur est particulièrement attirée sur le fait qu'ACROPOSE se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques techniques, esthétiques et dimensionnelles des produits. Aussi, ACROPOSE ne saurait être tenu pour responsable des différences éventuelles (caractéristiques techniques, dimensionnelles, appellations...) existant entre un produit livré et les informations contenues dans des documents commerciaux de toute nature (fiche technique produit, page internet, etc.), susceptibles d'avoir été mise à jour par rapport à la version prise en compte par le client. Ces documents n'ayant aucune valeur contractuelle, ils n'engagent pas ACROPOSE. L'acheteur est invité à s'assurer que les documents sur lesquels il fonde ses choix est bien celui en vigueur au moment de la commande. Tous les produits ACROPOSE livrés à l'acheteur, ou au destinataire désigné par celui-ci, doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité (modèles, coloris, options, quantités totales, accessoires, visserie, défaut d'aspect non lié au transport, etc.) dans la semaine qui suit leur réception. (Indépendamment du délai de 3 jours concernant les avaries de transport mentionné à l'art. 6) et avant toute mise en œuvre. Ils sont réputés définitivement acceptés et conformes si aucune déclaration de non-conformité détaillée n'a été formulée par écrit (mail, fax, courrier) auprès des services administratifs d'ACROPOSE dans un délai de 7 jours calendaires à partir du jour de livraison accompagnée le cas échéant de photographies. Le fait pour ACROPOSE d'enregistrer une éventuelle déclaration de non-conformité ne vaut pas reconnaissance de la réalité de celle-ci ni acceptation par ACROPOSE de sa prise en charge. Une instruction du litige sera menée par ACROPOSE en collaboration avec le client sur la base des documents et pièces écrites échangés, selon l'ordre de priorité de l'art. 1 des présentes conditions générales de vente. En cas de retard consécutif à une non-conformité (quantitative ou qualitative), aucune pénalité de retard ou indemnité d'aucune nature ne saurait pour autant être exigée par le client auprès d'ACROPOSE, quelle que soit l'éventuelle responsabilité d'ACROPOSE. Le fait pour le client, ou son mandataire, de mettre en œuvre (transporter sur un site différent de celui de la livraison, installer ou poser, de façon réversible ou non) des produits livrés par ACROPOSE entraîne par défaut acceptation pleine et entière de la parfaite conformité des produits concernés, sans qu'aucune réclamation ne soit plus possible concernant des anomalies détectables ou déballage. En cas d'erreur de commande du fait du client, les produits standards du catalogue – à l'exclusion de tout produit spécial ou sur-mesure – qui n'auront fait l'objet d'aucune mise en œuvre pourront être repris, sous réserve d'une décote forfaitaire de 35% pour coûts de stockage et de retraitement de surface, à condition qu'une commande de substitution d'au moins 65% du montant de la reprise soit enregistrée en contrepartie. La demande de reprise devra être soumise par écrit (mail, fax, courrier) à ACROPOSE dans le délai de 21 jours calendaires qui suit le jour de la livraison. Les produits retournés devront être expédiés chez ACROPOSE aux frais du client dans leur emballage d'origine soigneusement remis en place – ou un nouvel emballage de qualité équivalente – et en parfait état. Un contrôle à la réception validera la reprise effective des produits. Si les produits retournés n'étaient pas en parfait état, ACROPOSE se réserve le droit d'augmenter le taux de décolo. ACROPOSE ne saurait accepter de déclaration tardive de non-conformité (qualitative ou quantitative) concernant des produits qui auraient été conservés sur stock et/ou déballés tardivement du fait du client ou d'un retard de chantier, sans qu'un contrôle de conformité n'ait été effectué dans le délai de 7 jours qui suit la livraison. Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera acceptée dans cette hypothèse.

13. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

La réception, par l'acheteur ou le destinataire, en totalité ou partiellement, de toute livraison de produits, avec ou sans réserves auprès du transporteur, implique le transfert de responsabilité, indépendamment de toute prise en considération du paiement de la marchandise. Toute dégradation, destruction ou vol de la chose livrée, installée ou non, est donc sous l'entière responsabilité de l'acheteur, ou du destinataire désigné, qui doit prendre toutes les mesures de conservation des biens. Le transfert de responsabilité est indépendant du transfert de propriété.

14. PROTECTION DES MODELES

La marque ACROPOSE, son logo et les dessins et modèles ACROPOSE sont déposés auprès de l'INPI et/ou de l'OMPI et ne peuvent être copiés ni reproduits sans autorisation écrite d'ACROPOSE. ACROPOSE défend la propriété intellectuelle et industrielle et poursuit systématiquement en justice les auteurs, receleurs et complices d'actes de contrefaçon. Les marques ECOLOR, ECOLAPETON, ILOTS PAYSAGERS, BI'COLOR et TRI'COLOR sont déposées par ACROPOSE. Le transfert de propriété de la marchandise n'emporte d'aucun droit le transfert de la propriété intellectuelle des produits concernés. ACROPOSE se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques techniques, esthétiques et dimensionnelles des produits. En cas de réalisation de produits spécifiques ou sur mesure ayant nécessité l'exécution d'études ou de plans spéciaux par le Bureau d'Etudes ACROPOSE, la propriété intellectuelle des modèles et les droits d'exploitation qui y sont rattachés appartiennent de droit à ACROPOSE, sauf accord express entre l'acheteur et ACROPOSE au moment de la commande. Le fait pour ACROPOSE de communiquer des vues techniques ou des plans d'ensemble ou de détail de ses produits ne vaut pas – sauf mention expresse – accord de reproduction, de cession à titre gratuit ou onéreux ou d'utilisation de ces documents.

15. ATTRIBUTION JURIDIQUE

En cas de litige, quelle qu'en soit la nature, le tribunal du ressort du siège social d'ACROPOSE est seul compétent, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.